



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

Donné acte du dossier de réexamen de la SCEA DU BRULY à ANCERVILLE relevant de la directive IED

Le Préfet de la Meuse,

- VU la décision (UE) 2017/302 de la Commission du 15 février 2017 établissant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD), au titre de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil pour l'élevage intensif de volailles ou de porcs ,
- VU le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er}, Section 8 « IED », article R. 515-58,
- VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Meuse,
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement, et notamment celles figurant au chapitre VIII « Installations classées au titre de la rubrique 3660 »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2019-121 du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n°2007-188 du 26 janvier 2007, modifié par « donné acte » n° 4027 du 5 novembre 2012, autorisant la SCEA DU BRULY à exploiter un élevage avicole d'une capacité de 90 896 poulets de chair ou de 29 640 dindes soumis au régime d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le dossier de réexamen télédéclaré le 28 janvier 2019, complété les 20 février, 25 avril et 10 mai 2019, par lequel la SCEA DU BRULY, n° S3IC 0555.00012, définit le niveau de conformité de son élevage IED par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD),

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg - CS 30512 - 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
[site internet : www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

VU l'instruction technique du dossier finalisée le 10 mai 2019,

CONSIDÉRANT que le dossier de réexamen télétransmis est complet et conforme,

DONNE ACTE

des engagements de la SCEA DU BRULY à ANCERVILLE pris dans le dossier de réexamen de son élevage, relevant de la directive IED, qui pourront être opposés à ladite société par la suite, lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Bar-le-Duc, le 16 MAI 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Michel GOURIOU

DDCSPP de la Meuse Courrier arrivé le		
21 MAI 2019 <i>m</i>		
470	Pour information	Pour attribution
DIRECTEUR		
DIRECTEUR ADJ.		
SPAE		<i>l-ij</i>
SSA-CCRF		
IPE		
JS		
DDVA		
DDFE		
SG		

DESTINATAIRES

- SCEA DU BRULY - 13 rue de Saint Dizier - 55 170 ANCERVILLE

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

- L'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations - service santé, protection animales et environnement -